

Restitution

Webinaire sur la prise en charge des victimes françaises de violences conjugales à l'étranger

- Action du ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Présentation de la plateforme associative Save You
- Quels réflexes pour une bonne écoute et un bon aiguillage des victimes ?





Organisation à but non lucratif fondée en 2020
par Amélia Lakrafi, députée des Français établis hors de France



Tisser des liens avec et entre les Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES).



<https://lafibrefde.org>



[OLESLaFIBRE](#)



[la_fibre_bienfaisances](#)



federation.fibre@gmail.com

Ce document a été conçu grâce aux contributions exceptionnelles de :



David Giannoulatos

Chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

Natacha Paulin

Cheffe du service sociale du Consulat général de France à Casablanca

Priscillia Routier Trillard et Sandrine Calhoun

Fondatrice et juriste de la plateforme Save You

René Vogel, auteur du livre "La violence conjugale : une affaire à trois...et bien plus"

[Cliquez ici pour visionner le webinaire dédié du 25 novembre 2024](#)





La violence conjugale : quelle définition ?



La violence conjugale s'entend pour les violences entre deux partenaires, quel que soit leur sexe, qu'il y ait ou non cohabitation et que ces partenaires soient encore ou non en couple (au sens large : mariés, pacsés, union libre).

La violence conjugale peut prendre **différentes formes** qui dépassent la seule violence physique, la plus aisée à matérialiser :

- violences physiques (coups, gifles,...)
- violences verbales (insultes,...)
- violences psychologiques (dénigrement, chantage,...)
- violences matérielles (dégradation objet,...)
- violences sexuelles (viol, attouchement,...)
- violences administratives (rétention de documents,...)
- violences économiques (contrôle des dépenses,...)
- cyber-violences (contrôle via les réseaux sociaux,...)
- violences sur la parentalité (rôle de parents remis en question, pression sur le retrait de l'autorité parentale et sur l'enlèvement international d'enfant,...)

La violence conjugale : quelles spécificités à l'étranger ?



“

C'est très difficile pour une victime de réaliser qu'elle est victime de violences conjugales et en expatriation, c'est encore plus dur de parler car l'isolement et la dépendance sont absous.

Sandrine Calhoun, juriste au sein de la plateforme Save You

De nombreux paramètres à l'étranger complexifient la prise en charge et la libération de la parole :

- droit local, coutumes et usages pas nécessairement favorables aux victimes
- éloignement, méconnaissance des structures locales, barrière de la langue
- situations fréquentes de dépendance économique
- parfois violences à la parentalité (privation des droits de garde, interdiction de sortie de territoire des enfants, ou au contraire abandon total de la responsabilité parentale de la part de l'auteur de violences).
- parfois violences administratives (séquestration des titres et documents de voyage de la victime et des enfants)



Les consulats peuvent aider à obtenir titres d'identités et documents de voyage lorsqu'ils ont été confisqués

La violence conjugale à l'étranger : quelle ampleur du fléau ?



Les chiffres du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour 2023 :



Il s'agit du nombre de signalements, nécessairement en deçà de la réalité

- 109 cas de violences conjugales
- 41 affaires de viols
- 12 cas de mariage forcés

“ —

La violence ne connaît pas les frontières et touche tous les milieux sociaux. Nous devons donc pleinement intégrer l'angle "Français de l'étranger" dans nos politiques publiques de lutte contre ce fléau.

Amelia Lakrafi, députée des Français de l'étranger

Prise en charge des victimes : le rôle premier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



! Le ministère assure le suivi des situations de violences conjugales au titre de la protection consulaire

- seuls les agents consulaires sont habilités à exercer la protection consulaire
- le suivi des situations de violences conjugales se fait de manière coordonnée entre le bureau de la protection des mineurs et de la famille du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et les postes consulaires à l'étranger
- L'administration s'appuie aussi, quand cela est possible, sur les autorités locales et d'autres entités constituant des relais de confiance

“ —

Protéger les victimes de violences conjugales à l'étranger est une mission essentielle mais exigeante qui nécessite de faire du cas par cas.

David Giannoulatos, chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille, MEAE

“

*On ne traite pas de violences conjugales à l'étranger comme on le ferait en France.
On ne dispose pas des mêmes possibilités et nous devons toujours être attentifs à ce que nos solutions n'aggravent pas la vulnérabilité de la victime.*

Natacha Paulin, cheffe du service social du consulat général de France à Casablanca



Bureau de la protection des mineurs et de la famille

- Traite les situations de violences intrafamiliales, à caractère sexuel et de genre
- Coordonne et harmonise l'action des consulats dans la prise en charge
- Décline un répertoire par pays de lieux et professionnels ressources
- Gère les situations d'urgence absolue avec besoin de rapatriement



Les postes consulaires à l'étranger

- Les situations de violences conjugales sont à la charge du service social des consulats qui les signale en central
 - L'agent procède à une analyse précise avec plusieurs éléments déterminants : le droit local, la nationalité des différents membres du foyer, la présence d'enfants, les souhaits de la victime
- = en fonction, des solutions adaptées sont bâties

Coopération avec :

- les autorités locales quand possible
- associations, structures, professionnels de confiance locaux
- associations et service judiciaires français

N.B les situations les plus graves sont systématiquement signalées aux autorités judiciaires françaises



Des mesures nouvelles innovantes, annoncées pour 2025

- Amélioration de l'information aux victimes avec une harmonisation et une centralisation des ressources utiles sur les sites internet des consulats
- Projet d'élargissement de l'initiative menée à Singapour pour une permanence juridique gratuite et sécurisée le "France Singapore Support Centre for Women Victims of Violence - <https://www.youtube.com/watch?v=6y0-rhXQeWw>
- Facilitation du dépôt de plainte en ligne depuis l'étranger
- Ouverture du dispositif de subvention associative STAFE à des projets liés à l'accompagnement de victimes de violences conjugales
- Conventionnement avec la plateforme Save You et le dispositif Mémo de vie (coffre fort numérique sécurisé)

“ —

2025 sera une année décisive pour le renforcement de nos actions

David Giannoulatos, chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille, MEAE

Prise en charge des victimes : briser l'isolement avec la plateforme Save You



La plateforme Save You, dédiée aux victimes françaises à l'étranger a été mise en route en octobre 2022 pour une écoute, un soutien, un aiguillage. Elle ne donne pas de conseils juridiques.

- 20 écoutantes bénévoles, formées à l'écoute active et disposant toutes d'une expérience d'expatriation
- 350 familles aidées depuis la création
- des solutions bâties dans la durée, au rythme de la victime, en lien avec le ministère et le réseau associatif local et en France
- une prise de contact simple et sécurisée : par formulaire ou par mail <https://www.jointhesorority.com/saveyou> avant une analyse plus approfondie de la situation et des souhaits de la victime

“ —

Nous sommes les premières à leur dire : vous n'êtes pas seules, des solutions existent.

Priscillia Routier Trillard, fondatrice de Save You

Prise en charge des victimes : quel rôle pour les associations d'entraide française et les élus consulaires ?



Elus et associatifs ne disposent pas de prérogatives en matière de protection consulaire. En revanche leur intervention peut être déterminante pour :

- Ecouter la victime, aider à la libération de la parole et à la prise de conscience
- L'encourager à s'inscrire au Consulat pour faciliter d'éventuelles démarches administratives
- Relayer auprès des services consulaires si la victime en est d'accord
- Mettre leur connaissance du pays et du terrain à profit pour rechercher des professionnels et les lieux ressources pour les victimes

“ —

Les OLES et les élus sont des alliés dans la lutte contre ces violences : nous comptons sur vous pour signaler les situations lorsque la victime est d'accord, afin de briser l'isolement.

David Giannoulatos, chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille, MEAE

Briser l'isolement : 10 conseils pour recueillir la parole d'une victime



1. Ecouter sans jugement
2. Croire la victime, ne pas minimiser son ressenti
3. Etre patient avec la victime et respecter sa temporalité
4. Évitez de donner des conseils non sollicités mais encouragez-la et montrez vous disponible
5. Assurez la confidentialité, sauf danger imminent
6. Offrez du soutien émotionnel
7. Évitez de critiquer l'agresseur
8. L'informer sur les ressources disponibles
9. Aider la victime avec un plan de mise en sécurité : commencer à penser un plan va l'aider à avancer en ce sens, à évaluer les risques et avantages
10. Rester en contact

! **Pour le détail de ces conseils d'écoute active, n'hésitez pas à visionner le webinaire en cliquant ici**